

TEURS
AL

39³/₄ c la livre.
39³/₄ c la livre.
38³/₄ c la livre.
37³/₄ c la livre.

Coloré
17¹/₂ c la livre.
17 c la livre.
16 c la livre.

\$17.00 la tonne.
\$16.00 la tonne.
\$15.00 la tonne.

57 c la douzaine
50 c la douzaine
41 c la douzaine
33 c la douzaine
29 c la douzaine

55 par 90 lbs.
60 par 90 lbs.
80 par 90 lbs.
70 par 80 lbs.
75 par 80 lbs.
83 par 80 lbs.

ES
niers

S
ez-vous et pour-

vos réponses d'ici
ionner votre âge,
pié avec certificat

S DES JEUNES,
Horticulture,
arlement, Québec.



VIAND
M-ON"

riche nourriture à base
cheval requiert son avoi-
nement de ponte et con-
les pendant tout l'hiver.

les rognures de viande
C.R.L. et nous vendons
silles d'huîtres, les gra-
arbon de bois et l'huile.
Demandes par lettre un-
tre brochure: "Poultry
illes pour la ferme et les

NDERERS
TED

- MONTRÉAL.

le la Ferme"

ministration
, Édifice Guillemette
letin de la Ferme" 116c.
e Soleil" 116c.
- Case Postale 128

a sole blanche de
ge, trempez la préa-
it, lavez très vite et
bleu.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

L'avocat-consultant du "Bulletin de la Ferme", n'est pas plus que les autres exempt de la grippe. Cette importante visiteuse l'a mis dans l'impossibilité de tenir à jour ses consultations. Il y en a toute une botte d'accumulées sur son bureau. Il va se remettre activement à la besogne pour rattraper le temps perdu. Suivez bien les consultations: votre tour viendra.

RENTES SEIGNEURIALES.—Réponse à H. P. M.—Q. J'ai acheté une terre il y a environ 6 ans et j'ai toujours payé les rentes seigneuriales depuis et j'ai mes reçus pour chaque année. Aujourd'hui on me réclame 5 années d'arriéré de rentes soit-disant dues par celui qui m'a vendu la terre. Suis-je obligé de les payer?

R. En vertu du code civil les rentes seigneuriales sont prescrites par 5 ans à compter de leur échéance. Donc, si notre correspondant possède des reçus pour les années subséquentes à 5 ans de la date de son achat, il est à couvert de toute responsabilité. Cependant, il serait bon de soumettre ces reçus à un homme de loi afin de se rendre compte s'ils sont réguliers ou non.

A PROPOS DE GAGES.—Réponse à P. C.—Q. J'ai pris un contrat avec une compagnie qui exploite le bois. Je me suis entendu avec le contracteur principal sur les gages qu'il devait donner à chaque homme ainsi que sur les gages de ma femme qui a travaillé comme cuisinière. Je n'ai pas encore terminé mon contrat et je suis actuellement en déficit. Ai-je le droit de réclamer les gages de ma femme que le contracteur refuse de payer?

R. Le contrat que notre correspondant a fait avec la compagnie qui manufacture le bois est absolument distinct du contrat de gages entre sa femme et la compagnie. Donc, même si notre correspondant est en déficit, sa femme ne peut être responsable de ses dettes, et nous croyons qu'il a le droit de réclamer le paiement de ses gages.

CONTRAT DE VENTE.—Réponse à E. L.—Q. J'ai acheté une chienne pour atteler, et n'ai pu m'en servir à cette fin. Est-ce que j'ai le droit de refuser le paiement de l'animal?

R. En vertu du code civil, le vendeur est tenu de garantir l'acheteur à raison des défauts cachés de la chose vendue et de ses accessoires qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement son utilité que l'acheteur ne l'aurait pas achetée, ou n'en aurait pas donné si haut prix, s'il les avait connus. Dans notre opinion, il semble juste de croire que notre correspondant a le droit de demander une diminution de prix, ou même l'annulation de la vente à condition qu'il puisse prouver que l'état de l'animal au moment de la vente constituait un vice caché.

CLOTURE DE LIGNE.—Réponse à M. R.—Q. A l'extrémité de ma terre se trouve une clôture de ligne dont j'ai demandé la réparation 3 fois, mais parce que mes moutons passent à cet endroit. Malgré mes demandes répétées, mon voisin a négligé la réparation que j'ai demandée. Ai-je le droit de le poursuivre en dommages?

R. Il est très difficile de donner une réponse complète à cette question, parce que si nous nous basons sur les dispositions du code civil, en ce qui regarde une clôture de ligne entre voisins, la réparation, la construction et l'amélioration de la dite clôture doit se faire suivant l'usage, les règlements, et la situation des lieux. Donc, en principe, nous ne croyons pas que le voisin soit tenu de faire des clôtures de telle manière que les moutons ne puissent les traverser. A tout événement, ne connaissant ni les règlements municipaux de l'endroit où demeure notre correspondant, non plus que l'usage établi, nous croyons qu'il vaudrait mieux s'adresser à l'inspecteur agraire qui, en vertu du code municipal, a le droit de régler la question.

DOMMAGES ET CONTRAT.—Réponse à E. S.—Q. J'ai passé un contrat avec un individu pour faire couper le bois que je possédais sur un certain lot de terre et il n'a exécuté qu'une partie de son travail dans les délais que nous avons fixés entre nous. Or, ce contracteur me demande paiement pour le travail qu'il a fait, et voudrait m'empêcher de donner un second contrat à un autre individu pour terminer les travaux. Je souffre des dommages considérables de cet état de choses, et je voudrais savoir si j'ai un recours?

R. Toute personne qui exécute pas un contrat suivant les conditions fixées entre les parties, est responsable des dommages, même lorsque le contrat n'est pas terminé. C'est à notre correspondant de faire évaluer ces dommages, et de forcer le contracteur à annuler son contrat. Avant tout, il devrait voir un avocat à ce sujet, et lui exhiber le contrat en question, car il est inutile de donner une opinion sans avoir pris connaissance complète des conventions des parties.

Ne laissez pas la poussière endommager vos yeux

Le vent remplit les yeux de poussière fort inconfortable qui les font paraître et se sentir misérables. Souvent il en résulte de l'inflammation. Employez Murine immédiatement quand vos yeux ont été exposés au vent ou à la poussière pour les débarrasser des particules irritantes et prévenir l'inflammation. Essayez-la.

MURINE
POUR VOS
YEUX

EMPIÈTEMENT.—Réponse à N. A.—Q. Quels dommages peut-on réclamer d'un individu qui, sans permission, entre sur la terre à bois d'un voisin, et s'empare d'une partie de ce bois?

R. Pour savoir le montant des dommages à réclamer, il faudra d'abord faire évaluer le bois, qui a été enlevé sans permission, par des experts. En l'espèce, ces experts doivent être choisis parmi les cultivateurs de l'endroit, qui devront mesurer les souches des arbres, et déterminer combien de pieds de bois ces arbres représentent, et quelle est leur valeur. Après cette expertise, notre correspondant devra réclamer la somme fixée, et poursuivre, en ayant soin, d'abord, de bien établir la preuve que la personne poursuivie est l'auteur des dommages réclamés.

A PROPOS D'INSTITUTRICE.—Réponse à N. A.—Q. Une institutrice engagée pour une année a-t-elle le droit de se faire remplacer par sa sœur sans le consentement des commissaires de la municipalité scolaire, pour finir l'année scolaire alors que cette dernière possède elle aussi un brevet d'enseignement?

R. Il est évident que l'institutrice qui a signé un contrat d'engagement avec une corporation scolaire, est obligée de compléter son contrat d'engagement, c'est-à-dire, d'enseigner durant tous les mois convenus, et cela suivant les règlements du Comité Catholique, de l'Instruction publique, et le code scolaire. Cependant, les commissaires d'école qui auraient toléré le fait qu'une institutrice serait remplacée par une autre personne compétente, se trouvent implicitement, à autoriser la substitution de personne, et ils ne peuvent pas, dans notre opinion, se plaindre de l'état de choses qu'ils ont connu, et qu'ils n'ont pas empêché.

La Consommation du Lait
ET
La Croissance des Ecoliers

Tel est le titre d'un article lu par le docteur G. Leighton, O.B.E., Officier Médical (alimentation) du Bureau de Santé Écossais, à la session du récent Congrès Mondial d'Industrie Laitière tenu à Edinburgh.

Dans cet article l'orateur réfère à l'investigation sur la valeur nutritive du lait, faite sous les auspices d'un Comité nommé par le Bureau de Santé Écossais et composé de Sir Leslie Mackenzie comme président, du docteur J. B. Orr, président du Comité d'Investigation de l'Association Écossaise du Lait et de la Santé, et du docteur Leighton.

Ce fut là une expérience soigneusement préparée en vue de déterminer la valeur nutritive du lait naturel, du lait séparé, et d'un aliment sous contrôle d'une valeur calorique égale.

Points notables.—L'épreuve fut conduite simultanément dans sept centres de population comme suit:—Peterhead et Greenock—les enfants étaient âgés de cinq et six ans et furent alloués les trois-quarts d'une chopine de lait par journée d'étude; à Dundee et à Edinburgh, ils étaient âgés de huit et neuf ans et reçurent une chopine par journée d'étude; à Aberdeen et à Paisley ils étaient âgés de treize et quatorze ans et reçurent une chopine et quart par journée d'étude; à Glasgow les trois groupes étaient représentés.

Les groupes à chaque école se composaient de quarante à cinquante, et en tout à peu près 1400 enfants prirent part aux diverses épreuves. Les épreuves s'étendirent sur une période de sept mois, se terminant en juin 1927. Tous ces enfants demeuraient chez-eux, vivant selon les conditions ordinaires des familles de classe ouvrière de l'Écosse, recevant à la maison la diète ordinaire de tels foyers, et fréquentant l'école de la manière ordinaire. Le lait qui leur fut donné représentait un supplément à la diète ordinaire. Chacun des quatre groupes fut traité différemment. Un groupe reçut du lait naturel, un second groupe reçut du lait séparé, et un troisième groupe reçut un biscuit calculé être de la même valeur productrice d'énergie que la quantité de lait séparé. Le quatrième groupe fut utilisé comme groupe de contrôle, et ne reçut aucune nourriture supplémentaire. Les aliments susmentionnés furent donnés à l'école sous surveillance.

Les résultats démontrent que l'augmentation de la taille chez tous les enfants du même âge dans tous les centres indique très clairement l'influence de la diète de lait supplémentaire sur la croissance des enfants, et non moins clairement le manque de succès du biscuit supplémentaire pour obtenir ce résultat. A tout âge, l'accroisse-

NOUS METTONS A VOTRE
DISPOSITION UN

SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures—rapports—factures—
catalogues — en-têtes de
lettres — circulaires
enveloppes—fac-
tures—etc.,
etc.

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

Gens de la
campagne
et du district

FAITES
IMPRIMER

— AU —

"SOLEIL"

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS
COTATIONS

ment de la taille des enfants recevant du lait naturel et du lait séparé est significativement plus grand que celui de ceux recevant un biscuit ou que ceux des groupes de "Contrôle". Peut-être plus significatif encore est le fait que la différence dans l'accroissement de la taille de ceux recevant du lait naturel et ceux recevant du lait séparé est minime. Le biscuit supplémentaire n'exercera apparemment aucun stimulant important dans le groupe des enfants de huit ans, et dans le groupe des enfants de cinq ans ainsi que dans celui des enfants de treize ans eut presque l'effet signalé de retarder la croissance.

L'accroissement de la taille des âges divers fut de cinq à six ans 1.55 pouce pour ceux nourris au lait, contre 1.26 pouce pour le groupe de contrôle, et 1.39 pouce pour ceux qui reçurent un biscuit.

Ceux de huit et neuf ans eurent de 1.48 pouce contre 1.12 pouce dans le groupe de contrôle et 1.26 pouce dans le groupe nourri au biscuit.

Ceux de treize et quatorze ans eurent de 1.62 pouce contre 1.14 pouce dans le groupe nourri au biscuit.

Dans la Pesanteur le gain fut également prononcé.

En résumé, l'accroissement moyen dans tous les âges des groupes au lait: en taille 1.47 pouce et en pesant 3.61 lbs. Dans les autres groupes, en taille 1.21 pouce, et en pesant 2.97 lbs.

Nous en arrivons aux conclusions suivantes:

1. L'addition du lait à la diète des enfants en âge de fréquenter l'école pendant la période en question a été accompagnée par un degré de croissance indiqué par l'augmentation de la taille ainsi que de la pesanté de 20 pour cent plus élevée que celle des enfants ne recevant pas le lait supplémentaire.

2. Cette augmentation dans le degré de croissance a été accompagnée par l'amélioration de la condition générale de plusieurs des enfants recevant le lait.

3. Le lait séparé démontre définitivement sa grande valeur dans l'encourage-

ment de la croissance. Sa valeur nutritive pour les enfants en âge de fréquenter l'école semble avoir été sous-évaluée.

La seconde de ces conclusions est basée sur les rapports cliniques des divers collaborateurs de l'investigation, y compris les principaux des écoles. Ces rapports ne peuvent pas être exprimés en chiffres, mais ils indiquent que dans la plupart des centres la condition générale des enfants recevant du lait était meilleure que celle de ceux n'en recevant pas. Il faut remarquer que, en tout et partout, ils avaient les cheveux plus reluisants et le teint plus clair, et se tenaient même plus droits. Le progrès plus marqué chez les enfants appartenant aux groupes recevant du lait fut démontré chez ces enfants dont la condition de santé était chétive au début de l'investigation.

Ces conclusions confirment l'opinion courante sur la valeur nutritive du lait.

Grippe et Influenza. "L'hiver dernier," écrit M. E. Ellick de Covington, Ky., "pendant que j'étais alité par suite de grippe et d'influenza, je souffrais aussi d'hémorroïdes et le Novoro du Dr. Pierre me fut recommandé. Après l'emploi d'une bouteille de ce remède, je remarquai un changement dans mon état et je me sentis ensuite aller de mieux en mieux. Ce remède a fait plus pour moi que tous les médicaments et pilules que j'avais employés auparavant". Pour les différentes sortes de rhumes, nous ne connaissons rien de mieux que cette préparation végétale éprouvée. Elle élimine du corps les matières nuisibles et les malingres bactéries et fortifie l'organisme afin qu'il puisse triompher d'une condition affaiblie. Ce remède n'est pas distribué par les droguistes mais seulement par des agents locaux nommés par le Dr. Peter Fahrney & Sons Co., Chicago, Ill.

Livré exempt de douane au Canada.

Ne diminuera point
Ne disparaîtra point

"Je puis faire mieux qu'une Assurance-Vie avec mon argent", dites-vous.

Peut-être—Si vous êtes en mesure de fixer la date de votre mort et de garantir que ne diminueront point les valeurs commerciales.

Mais une Assurance-Vie est inattaquable, progresse constamment et est toujours là quand vous en avez besoin.



Great-West
Life
ASSURANCE LIFE COMPANY
MONTREAL - WINNIPEG